

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 046-23/2

Objet : CONTRAT DE LA LOCATION DE SALLE POUR SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU, 10 BOULEVARD DE L'OUEST 93341 LE RAINCY CEDEX (SYNDIC SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES PARC COROT 3 – GROUPE PAVILLONNAIRE ALLEE DU PARC, AVENUE COROT, CHEMIN DES MERLES, CHEMIN DES PINSONS, CHEMIN DES HIRONDELLES, 93470 COUBRON - LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le contrat de location de la salle annexe pour le syndic de copropriété du Parc Corot à Coubron (93470)

CONSIDÉRANT le tarif de location pour les syndics de copropriété fixé à 67 €

CONSIDÉRANT le titulaire du contrat : SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU, 10 Boulevard de l'Ouest 93341 LE RAINCY Cedex

D É C I D E

DE SIGNER le contrat de location de la salle annexe avec le syndic de copropriété représentée par Madame Micheline MONTANO

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 04 juillet 2023.

Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Coubron - 133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

mairie@coubron.fr - téléphone 01 43 88 51 45 - télécopie 01 43 88 63 85 - www.coubron.fr
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230704-046-23-2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/07/2023

Affichage 04/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

